



# Comité syndical

## 16 décembre 2020

---

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssee de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés** : M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TRAUTMANN

**Date de la convocation** : JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**Ordre du jour** :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbaux du Comité Syndical
- 3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical
  - 3.1- Marchés
  - 3.2- Décisions du Président
    - DEC2020-12/JS - Accord Cadre pour la fourniture et le lavage d'équipements de protection pour les agents du Syndicat mixte Decoset.

**Institutions et vie politique**

- 4- D2020-38 – Modification des Délégation d'attributions au Président
  - 4.1- Précision du point 1.4 et ajout d'un point 1.7
  - 4.2- Ajout d'un point 1.6
  - 4.3- Modification du point 2.4
  - 4.4- Précision du point 3.5
- 5- D2020- 39 - Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan

**Transfert de compétence au 1er janvier 2021**

- 6- D2020- 40 – Tableau des effectifs - Création de postes dans le cadre du transfert de 45 emplois de la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole à DECOSSET
- 7- D2020-41 – Adoption du nouvel organigramme de Decoset
- 8- D2020-42 – Convention entre le chantier d'insertion "La Glanerie" et Decoset ayant pour objet l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi
- 9- D2020-43 - Convention de prestations avec Toulouse Métropole visant à assurer la continuité du service public opéré par les services transférés au 1er janvier 2021

- 10- D2020-44 – Bail avec le syndicat Mixte SAGe
- 11- D2020-45 - Convention avec Primagaz pour la reprise de bouteilles de gaz

### **Budget – Finances**

- 12- D2020-46 – DM
- 13- D2020-47 – AP CP
- 14- D2020-48 – Admission en non-valeur
- 15- D2020-49 – 25% crédits investissement
- 16- D2020-50 – Tarif nouvelles installations compostière et centre de transfert

### **Ressources Humaines**

- 17- D2020-51 – Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP  
7
- 18- D2020-52 – Mise en place des astreintes
- 19- Tableau des effectifs
- 19.1- D2020-53 – Emploi fonctionnel de DGS
- 19.2- D2020-54 – Modification de la durée horaire d'un emploi d'adjoint administratif
- 19.3- D2020-55– Création d'un poste chef de service informatique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- 19.4- D2020-56 – Création d'un poste d'ingénieur

### **Délégations de Service Public**

- 20- D2020-57 – DSP SETMI pour l'exploitation de l'UIOM de Toulouse – Avenant n°10
- 21- D2020-58 – DSP SETMI – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2021
- 22- D2020-59 - DSP ECONOTRE – Conventions d'utilisation des centres de tri et de transfert
- 23- D2020-60 – DSP Econotre - Renégociation des redevances

### **Contrat et Marché Publics**

- 24- Conventions avec l'OCAD3E
- 24.1- D2020-61 - Reprise des D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)
- 24.2- D2020-62 – Reprise des lampes
- 25- D2020-63 - Accord cadre relatif à la fourniture d'équipements de vidéo surveillance et de lecture automatique de plaques d'immatriculation, leur installation et leur paramétrage sur les déchèteries du territoire de DECOSET
- 26- D2020-64 - Accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretien de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques
- 27- D2020-65 - Accord cadre relatif à la location d'engins de travaux publics sans chauffeur
- 28- D2020-66 – Marché d'assurances
- 29- D2020-67 – Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries – Protocole transactionnel relatif à l'impact de la COVID 19 sur les conditions d'exploitation
- 30- Questions diverses

M. le Président souhaite la bienvenue à M. CAPEL, maire de Monstastruc la Conseillère élu délégué de la communauté de communes des coteaux du Girou en remplacement de M. BRESSAND.

Il souligne que l'ordre du jour de ce conseil est dense en raison du transfert de compétence, et remercie Mme COUTTENIER qui aurait dû présider le débat si nécessaire.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Félix MANERO est désigné secrétaire de séance

### **2- Procès-verbaux du Comité Syndical**

Le procès-verbal du Comité syndical du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ce jour-là

### **3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical**

#### **3.1- Marchés**

M. le Président indique que la liste des marchés sera communiquée à l'occasion du prochain comité syndical, la priorité ayant été donnée aux consultations à l'approche du transfert.

#### **3.2- Décisions du Président**

##### **♦ DEC2020-12/JS - Accord Cadre pour la fourniture et le lavage d'équipements de protection pour les agents du Syndicat mixte Decoset.**

Déclaration sans suite : 27 novembre 2020

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **4- D2020-38 – Modification des Délégation d'attributions au Président**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

Le Président rappelle que par délibération D2020-19 du 27 août 2020, le Comité Syndical lui a délégué un ensemble d'attributions dans le but de faciliter et d'accélérer le processus de décision.

Il apparaît, après plusieurs mois de fonctionnement, et compte tenu de l'activité croissante autant que des enjeux, que certaines de ces attributions sont insuffisamment précises, ou mal dimensionnées.

#### **4.1- Précision du point 1.4 et ajout d'un point 1.7**

Le 1.4 autorise le Président à « Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC ».

Il est proposé :

- de préciser que le 1.4 concerne les dépenses
- d'ajouter un 1.7 « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »

#### **4.2- Ajout d'un point 1.6**

Dans le cadre du transfert de compétence, Decoset va conventionner ou passer contrat directement avec des sociétés pour le rachat des matériaux et produits collectés sur ses installations, par exemple les huiles alimentaires et les ferrailles collectées en déchèteries.

S'agissant de recettes, il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes encadrant cette vente de matériaux par l'ajout du point suivant :

1.6 Adopter tous contrats et toutes conventions de rachat de matériaux et matières collectés sur les installations de Decoset, et leurs avenants, sans limitation de montant.

#### **4.3- Modification du point 2.4**

Le point 2.4 autorise le Président à « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dans la limite de 200 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au Budget »

Il apparaît que ces marchés font l'objet d'une lourdeur de procédure incompatible avec un fonctionnement optimisé. Pour prendre l'exemple des travaux d'extension et optimisation des déchèteries, les projets de travaux font d'abord l'objet d'une inscription budgétaire directement ou sous forme d'AP/CP ; puis ils sont présentés au groupe de travail réunissant le Président, les vice-Présidents concernés et des techniciens ; puis ils sont présentés au Bureau. Le cas échéant, ils font l'objet ensuite d'une décision modificative du Budget.

Pour éviter un échelon supplémentaire avec le vote formel du Comité Syndical, il est proposé d'étendre la délégation au Président à tous les marchés de travaux inscrits jusqu'à 2 millions d'euros lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

#### **4.4- Précision du point 3.5**

Le 3.5 autorise le Président à « Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ».

Il est proposé :

- de préciser que le 3.5 comme suit « Passer les contrats d'assurance hors marchés passés en procédure formalisée et accepter les indemnités de sinistres afférentes à l'ensemble des contrats et marchés d'assurances ».

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la modification de la délibération D2020-19 du 27 août 2020 par modification des points 1.4, 2.4 et 3.5 et ajout des points 1.6 et 1.7

### **5- D2020- 39 - Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan**

Rapporteur : Pierre BERTORELLO, 6<sup>e</sup> vice-Président

M. BERTORELLO informe les délégués que par délibération D2017-49 du 28 novembre 2017, Decoset a approuvé la signature d'une première convention de 3 ans avec l'association.

L'une des actions principales inscrites dans le cadre du programme TZDZG de Decoset (2017-2019) et des PLPDMA de ses EPCI a consisté dans le développement du compostage et des pratiques de jardinage pauvres en déchets. Decoset, dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie circulaire et de la préservation des ressources, a poursuivi et poursuit ses actions en faveur de la réduction des déchets verts en lien avec les EPCI. L'objectif prioritaire est ainsi de réduire les apports en déchèteries et les collectes en porte-à-porte :

- Par de l'information et de la sensibilisation du public,
- Par de l'information et de la formation des élus et services des collectivités (Eco-exemplarité),
- Par la mise en place de dispositifs spécifiques.

Dans ce cadre des journées d'animation et de sensibilisation aux pratiques et à l'utilisation du broyat de déchets végétaux pour les services et les élus des EPCI ont été organisées avec le concours de l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Celles-ci pourraient être combinées à des opérations de démonstration de l'utilisation d'un broyeur domestique avec utilisation du broyat (paillage), ou à des opérations de broyage auprès des usagers avec la récupération du broyat de leurs végétaux, comme envisagé mais non réalisé à ce jour en raison de freins logistiques.

#### **Proposition**

- Adhésion : le coût est de 400 €HT / an

- Actions ciblées de la convention

1/ Mise en place et animation de demi-journées ou journées d'information et de sensibilisation des habitants, de formation / mise en réseau des agents des services des EPCI adhérents à Decoset sur la thématique de la réduction et la valorisation des déchets verts. Mise à disposition de supports pédagogiques.

2/ Communication avec la mise à disposition et/ou rédaction de documents d'information, de sensibilisation.

La participation financière de Decoset pour l'accompagnement dans ces actions est estimée à 3 150 € sur 2021. Elle est conditionnée à la réalisation des actions (service fait). Elle ne comprend pas :

- La fourniture et mise en place de matériel technique (table, chaises, barnum...).
- L'édition des supports de communication.

- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, renouvelable deux fois par période de 1 an, par reconduction expresse du Président par courrier.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention avec l'association Arbres et Paysages d'Autan
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cette convention, ses éventuels avenants, et tous les actes et documents qui s'y rapportent
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

## **TRANSFERT DE COMPETENCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

### **6- D2020- 40 – Tableau des effectifs - Création de postes dans le cadre du transfert de 45 emplois de la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole à DECOSET**

Rapporteure : Sylviane COUTTENIER, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente

Mme COUTTENIER donne lecture de l'Exposé adressé aux délégués avec la convocation :

Par délibération D2018-20 du 3 juillet 2018, le Comité Syndical de Decoset a approuvé la modification de ses statuts. Par délibération DEL-18-0886 en date du 4 octobre 2018, le Conseil de Toulouse Métropole a entériné la modification des statuts de DECOSET.

En application des nouveaux statuts, a été acté le transfert de la part de compétences relative aux installations jusque-là gérées et exploitées par Toulouse Métropole dans les domaines des déchèteries, du compostage des déchets verts et du transfert. Le transfert de la compétence « valorisation des déchets » à Decoset entraîne le transfert des services chargés de la mise en œuvre de cette compétence au sein de la Direction Déchets et Moyens Techniques, et des biens qui sont attachés à l'exercice de la compétence.

Ainsi, les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ces services sont transférés au Syndicat Mixte dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

De même, les contrats des agents contractuels en cours à la date du transfert seront transférés au Syndicat Mixte Decoset.

Il appartient donc au Comité Syndical, suite aux avis favorables des Comités Techniques de Toulouse Métropole et de DECOSET, de créer les emplois et d'acter les transferts de personnel à Decoset à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces agents conservent, s'ils ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la métropole d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de Toulouse Métropole et Decoset prise après avis des comités techniques paritaires respectifs.

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Il appartient au Comité Syndical, suite aux avis favorables des comités techniques de Toulouse Métropole et de Decoset, dans le cadre du transfert de compétences « valorisation des déchets : déchèteries, compostage, transfert », de déterminer la création d'emplois et les transferts de personnel relevant de ce groupe de compétence à Decoset à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme COUTTENIER indique ensuite que le Comité Technique de Toulouse Métropole le 5 novembre 2020 et le Comité Technique du Centre de Gestion hier 15 décembre 2020 ont rendu des avis favorables au transfert au vu de la fiche d'impact qui leur a été soumise.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des emplois et des effectifs de Decoset les postes correspondant aux 45 emplois transférés de Toulouse Métropole à Decoset au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir :
  - 37 emplois d'adjoint technique – à temps complet (agents de collecte, agents de valorisation ; agents gardiens de déchetteries, gardiens et conducteurs d'engins, agent de caisse) ;
  - 5 emplois d'agent de maîtrise – à temps complet (1 responsable de déchetterie, 1 responsable de site stations de transfert, 1 responsable de déchetterie professionnelle, 1 responsable de la plateforme de compostage, 1 coordonnateur de site chargé du suivi de matériel et des tonnages) ;
  - 1 emploi de rédacteur - à temps complet (chargé d'exécution financière des marchés publics) ;
  - 1 emploi d'adjoint administratif – à temps complet (gestionnaire RH) ;
  - 1 emploi de technicien territorial - à temps complet - (responsable de gestion des déchets).
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce transfert

## **7- D2020-41 – Adoption du nouvel organigramme de Decoset**

Rapporteuse : Sylviane COUTTENIER, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente

A l'occasion de la préparation au transfert de compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une part, aux grands enjeux en matière notamment d'économie circulaire et de filières de valorisation et traitement d'autre part, Decoset a conduit un processus d'accompagnement au changement d'abord en interne, puis avec l'assistance d'un cabinet spécialisé.

Le nouvel organigramme présenté, totalement repensé, a pour objectif d'intégrer anciens et nouveaux agents de Decoset dans un cadre lisible et évolutif. C'est dans ce cadre que s'inscrivent en particulier :

- les chaînes de délégation et de responsabilité
- les lignes directrices de gestion
- le RIFSEEP

Il a été soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, qui l'a examiné en sa séance du 15 décembre 2020 conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983. Les deux collèges, collectivités et personnels, ont rendu un avis favorable. Mme COUTTENIER ajoute que compte tenu de ses effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Decoset mettra en place son propre Comité Technique l'année prochaine.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le nouvel organigramme des services
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches afférentes à ce dossier, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

## **8- D2020-42 – Convention entre le chantier d'insertion "La Glanerie" et Decoset ayant pour objet l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

En préambule, M. le Président indique que les points 8, 10 et 11 concernent des conventions reprises à l'identique de ce qui était pratiqué par Toulouse Métropole avant le transfert de compétence.

Par délibération DEL-19-1056 du 21 novembre 2019, Toulouse Métropole a approuvé le renouvellement pour 3 ans d'une convention d'objectifs avec l'association la Glanerie dans le cadre de son engagement à réduire l'impact de ses activités sur les ressources et saisir les opportunités de développement économique induites par le changement climatique.

De son côté, Decoset est compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers. Labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le syndicat mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

Dans ce contexte, Decoset entend poursuivre l'activité de ressourcerie sur les déchèteries transférées par Toulouse Métropole au 1er janvier 2021 :

- dans la continuité de l'action engagée par Toulouse Métropole et matérialisée notamment par la signature de conventions
- en parallèle de la politique de promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat par le biais du marché d'exploitation de ses 13 déchèteries et de conventions signées avec les acteurs locaux du réemploi.

La ressourcerie, portée par le chantier d'insertion de la Glanerie, s'appuie sur le détournement des déchets via leur valorisation ou le réemploi. Cette activité entre dans le champ de l'économie circulaire de par les objectifs qu'elle poursuit :

- Détourner 2% des déchets de 6 déchèteries, voués à l'enfouissement et/ou l'incinération
- Développer une activité support de parcours d'insertion au moyen de 30 ETP (équivalent temps plein) répartis sur 43 postes (28 heures/semaine). A ce titre, ils bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel leur permettant de lever les freins à l'emploi et de construire un véritable parcours d'insertion.
- Sensibiliser un large public aux enjeux de la prévention des déchets et du réemploi à l'occasion de divers événements de réaliser en assurant 5 visites annuelles du site et de l'activité pour le compte de Decoset, et en réalisant jusqu'à 5 activités de sensibilisation à la prévention des déchets et au réemploi programmées à la demande de Decoset à l'occasion de manifestations.
- Participer occasionnellement à l'accueil des usagers en déchèteries.

Les agents de La Glanerie qui interviennent sur les déchèteries participent à la politique de prévention, de réemploi et de recyclage auxquelles est associé Decoset dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées. Ces agents sont des salariés de l'association et agissent sous la seule responsabilité de cette dernière

Suite au transfert de compétence acté par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, qui entraîne le transfert à Decoset des déchèteries gérées par Toulouse Métropole et met un terme à la convention liant Toulouse Métropole à La Glanerie, il est proposé de conclure une convention similaire pour une première période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et de maintenir le niveau de subvention.

A ce titre il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 120 000 € par an se décomposant comme suit :

- activité de valorisation des déchets : 100 000 €
- actions de sensibilisation et de promotion du réemploi, aide ponctuelle des agents à l'accueil des usagers en déchèteries et fourniture des EPI : 20 000 €

Afin d'évaluer l'activité et l'atteinte des objectifs, l'association transmettra à Decoset :

- un bilan mensuel des tonnages

- un bilan annuel d'exploitation et, en cas de reconduction, un bilan final couvrant l'ensemble de la période, qui comportent au minimum les éléments suivants :
  - un tableau récapitulatif des tonnages d'encombrants collectés
  - un tableau récapitulatif global du devenir des encombrants collectés (valorisation, taux de réemploi, vente, envoi à d'autres filières de réemploi et/ou retour en déchèterie)
  - le bilan, le compte de résultat et le rapport d'activité de l'année écoulée / de la période
  - la liste des incidents de collecte, des remarques et suggestions pour l'amélioration du service
  - un bilan des activités de sensibilisation : lieux, nombre de jours, nombre de personnes touchées

M. le Président donne la parole à M. NORMAND.

Celui-ci informe le Comité Syndical que le Sicoval travaille à la création d'une ressourcerie sur son territoire, appelée la Rafistolerie. Il précise qu'ils vont solliciter une convention du même type que celle signée avec la Glanerie, sachant que les deux fonctionnent sur le même principe : insertion, ressourcerie et réemploi

En l'absence d'autres questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs établie sur 1 an (2021) reconductible pour une fois un an (2022) avec l'association la Glanerie, telle qu'annexée à la délibération.
- ✓ **ATTRIBUE** la subvention de fonctionnement de 120 000 € par an, soit 100 000 € au titre de la valorisation des déchets et 20 000 € au titre des actions de sensibilisation
- ✓ **S'ENGAGE à VERSER** ces subventions selon les modalités indiquées dans la convention.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, sa reconduction, et tous les actes afférents.

### **9- D2020-43 - Convention de prestations avec Toulouse Métropole visant à assurer la continuité du service public opéré par les services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

M. le Président souligne que, comme retracé dans les délibérations qui précèdent, Decoset et Toulouse Métropole préparent assidument depuis 2019 le transfert de compétence acté par arrêté préfectoral du 16 novembre 2018. Il constate que malgré l'anticipation, des raccordements et des prestations sont inopérants à la date du transfert :

- Les séparations ou transfert de certains réseaux et moyens matériels associés n'ont pu être réalisés : téléphonie, fibre, eau, électricité
- Des marchés publics ont été déclarés infructueux ou sans suites et doivent être relancés : entretien des véhicules, nettoyage des locaux de Daturas, fourniture et nettoyage des équipements de protection individuelle des agents (EPI).
- L'entreposage de certains véhicules et matériels dans les locaux de Toulouse Métropole doit être maintenu jusqu'à l'achèvement des travaux de construction d'un nouvel équipement ad hoc, ces locaux étant majoritairement occupés par d'autres services et donc non transférés.

L'article L5215-27 du CGCT applicable aux Métropoles (article L5217-7 du CGCT) dispose que : « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

*Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »*

Toulouse Métropole étant membre de Decoset, ces prestations pourraient être exécutées en relation « in house », donc sans mise en concurrence.

Elles répondent aux deux exigences applicables :



- S'agissant de prestations de service ponctuelles, le temps de passer les marchés publics afférents ou d'opérer les séparations matérielles préalables, elles présentent un caractère limité dans le temps et marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement
- Elles répondent à un intérêt public, qui est en l'occurrence la continuité du service après le transfert de compétence.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser et signer ladite convention de prestations avec Toulouse Métropole qui vise à assurer la continuité du service public opéré par les services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au paiement des prestations correspondantes

### **10- D2020-44 – Bail avec le syndicat Mixte SAGe**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

La déchetterie de Cugnaux est une réalisation du SIVOM de la SAUDRUNE, aujourd'hui SIVOM SAG<sup>e</sup>.

Suite à l'intégration des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, au sein de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, aujourd'hui Toulouse Métropole, et conformément à l'article L 5211.25.1 du CGCT, un premier contrat de Bail d'une durée de 10 ans a été établi entre les deux parties, arrivé à expiration au 31 décembre 2019.

Ce bail a été ensuite renouvelé pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de l'adhésion de Toulouse Métropole à Decoset pour la collecte et le traitement des déchets, et selon le calendrier de transfert mis en œuvre, il est proposé de renouveler le bail de la déchetterie dans les mêmes conditions que celles fixées avec Toulouse Métropole pour une durée d'un an.

Le nouveau bail au profit de DECOSSET qui a été établi, définit :

La désignation du bien : zone de réception, tri, stockage et gardiennage, zone de stockage des bennes de collecte, divers matériels et équipements.

La durée : effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, soit une durée d'1 an.

Le prix : soit 29 380.08 €

Et diverses dispositions liées au bail locatif.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le bail de la déchetterie établi par le SIVOM SAG<sup>e</sup>, Le Bailleur, au profit de DECOSSET, le Preneur
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document et tous les actes et documents afférents à ce dossier
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement du prix indiqué

### **11- D2020-45 - Convention avec Primagaz pour la reprise de bouteilles de gaz**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

Toulouse Métropole a indiqué que sur le site de la station de transfert de Daturas arrivent de manière régulière des bouteilles de gaz ramassées au fil des rues, dont environ 35 % sont issues de la société Primagaz.

Afin d'organiser et de sécuriser leur stockage sur site, un système de rangement a été mis en place.

Pour procéder à l'évacuation et au traitement en toute conformité, la réglementation en vigueur prévoit un système de consigne dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs. Concernant la société Primagaz, ces prestations de collecte et traitement peuvent être réalisées dans le cadre d'une convention telle que celle signée par Toulouse Métropole précédemment.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention avec Primagaz organisant la récupération des bouteilles de gaz consignées de la marque
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes et documents afférents à ce dossier

## BUDGET – FINANCES

Rapporteur : Pierre BERTORELLO, 6<sup>e</sup> vice-Président.

### **12- D2020-46 – DM**

M. BERTORELLO indique que ce point avait été inscrit en prévision d'un besoin éventuel qui ne s'est pas confirmé, ce qui est plutôt bon signe.

### **13- D2020-47 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiements pour les agrandissements de déchèteries**

M. BERTORELLO indique qu'un nouveau tableau a été préparé pour tenir compte des évolutions intervenues suite aux études de faisabilité relatives à quatre projets d'agrandissement de déchèteries. Ceux-ci, initialement prévus sur deux ans, ont connu du retard ainsi qu'une révision à la hausse de enveloppes financières. Il précise d'une part que les maîtrises d'œuvre ont été engagées sur 2020 et que les travaux se dérouleront sur 2021, d'autre part que des travaux supplémentaires ont été identifiés et semblent justifiés, en particulier à l'Union. Par ailleurs, il a été étudié en groupe de travail constitué par le Président l'opportunité d'inscrire 10 % d'aléas comme il se pratique couramment, afin de ne pas bloquer l'avancement.

Par conséquent, il propose d'ajuster la ventilation des crédits de paiement présente le tableau récapitulatif :

Libelé	Durée initiale de l'AP	Prolongation de l'AP	Montant de l'AP en 2019	Montant actualisé en 2020	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
Agrandissement Déchèterie Cornebarrieu	2 ans	1 an	456 445,00 €	583 304,55 €	1 666,67 €	30 951,82 €	550 686,06 €
Agrandissement Déchèterie Fronton	2 ans	1 an	361 095,00 €	649 044,26 €	6 095,00 €	7 583,45 €	635 365,81 €
Agrandissement Déchèterie Garidech	2 ans	1 an	324 930,00 €	411 053,40 €	- €	8 241,23 €	402 812,17 €
Agrandissement Déchèterie L'Union	2 ans	1 an	407 300,00 €	591 694,01 €	12 116,26 €	24 421,42 €	555 156,33 €

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification des autorisations de programme et les crédits de paiement ainsi que le nouveau calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget Primitif de 2021 des crédits de paiement pluriannuels correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour les années 2020 et 2021.

### **14- D2020-48 – Admission en non-valeur**

M. BERTORELLO rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 fixe la procédure relative aux créances irrécouvrables, et indique que le comptable public a présenté une liste des créances irrécouvrables à la date du 6 octobre 2020. Il précise que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, et que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 654.

Le titre avait été émis en exécution d'un jugement.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre n° 93 émis sur l'exercice 2016 pour un montant restant dû de 338,00 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3104970212 dressée par le comptable public à la date du 6 octobre 2020.

**15- D2020-49 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2021 en l'attente du vote du budget**

M. BERTORELLO annonce qu'il s'agit là d'une pratique bien connue de tous les élus locaux.

Avant de donner lecture du tableau des inscriptions proposées, il précise qu'il ne propose de prévoir une ouverture des crédits sur 2021 que sur les opérations concernées par un besoin de crédits dès le début d'année :

<b>Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2021 en l'attente du vote du budget</b>			
<b>Opérations</b>	<b>BP 2020 + DM</b>	<b>Ouverture 25 % (dépenses envisagées)</b>	<b>Propositions</b>
13 - SETMI	442 180,00 €	110 545,00 €	<b>110 545,00 €</b>
15 - MATERIEL DE BUREAU	50 000,00 €	12 500,00 €	<b>12 500,00 €</b>
22 - RIBAUTE / COSMONAUTES	260 000,00 €	65 000,00 €	<b>65 000,00 €</b>
23 - DECHETERIE NORD	30 000,00 €	7 500,00 €	<b>7 500,00 €</b>
24 - RAMIER HALL 9	470 000,00 €	117 500,00 €	<b>117 500,00 €</b>
27 - EXTENSION CONSIGNE DE TRI	40 000,00 €	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
28 - TRAVAUX LOCAUX DECOSET	95 000,00 €	23 750,00 €	<b>10 000,00 €</b>
29- BASE DE DONNEES	35 000,00 €	8 750,00 €	<b>8 750,00 €</b>
33- BIO-DECHETS	10 000,00 €	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>
34- PURPAN	10 000,00 €	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>
3501- DATURAS DECHETERIE PROFESSIONNELLE	215 000,00 €	53 750,00 €	<b>53 750,00 €</b>
3502- DATURAS PLATEFORME DE COMPOSTAGE GINESTOUS	225 775,00 €	56 443,75 €	<b>56 443,75 €</b>
3503- DATURAS STATION DE TRANSFERT	110 000,00 €	27 500,00 €	<b>27 500,00 €</b>
3001- EQUIPEMENTS CADOURS	52 000,00 €	13 000,00 €	<b>13 000,00 €</b>
3002- EQUIPEMENTS CORNEBARRIEU	32 000,00 €	8 000,00 €	<b>8 000,00 €</b>
3003- EQUIPEMENTS FRONTON	32 000,00 €	8 000,00 €	<b>8 000,00 €</b>
3004- EQUIPEMENTS GARIDECH	63 000,00 €	15 750,00 €	<b>15 750,00 €</b>
3005- EQUIPEMENTS GRENADE	32 000,00 €	8 000,00 €	<b>8 000,00 €</b>
3006- EQUIPEMENTS LABEGE	52 000,00 €	13 000,00 €	<b>13 000,00 €</b>
3007- EQUIPEMENTS LUNION	32 000,00 €	8 000,00 €	<b>8 000,00 €</b>
3008- EQUIPEMENTS MONTGISCARD	20 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
3009- EQUIPEMENTS PLAISANCE	100 000,00 €	25 000,00 €	<b>25 000,00 €</b>
3010- EQUIPEMENTS RAMONVILLE	32 000,00 €	8 000,00 €	<b>8 000,00 €</b>
3011- EQUIPEMENTS ST ALBAN	32 000,00 €	8 000,00 €	<b>8 000,00 €</b>
3012- EQUIPEMENTS VERFEIL	27 000,00 €	6 750,00 €	<b>6 750,00 €</b>
3013- EQUIPEMENTS VILLEMUR	27 000,00 €	6 750,00 €	<b>6 750,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>617 738,75 €</b>

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du tableau ci-dessus présenté
- ✓ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au Budget Primitif de 2021

## **16- D2020-50 – Tarifs de la déchèterie professionnelle et de la compostière de Toulouse**

M. BERTORELLO avertit que le dernier point qu'il ait à présenter ce jour concerne les tarifs applicables aux usagers des installations payantes transférées par Toulouse Métropole au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il propose de reporter à l'identique pour 2021 les tarifs en vigueur adoptés par Toulouse Métropole.

### **16.1- Compostière de Daturas**

La plate-forme de compostage de Daturas, située 46, chemin de Chantelle à Toulouse, est une installation qui permet la valorisation de l'ensemble des déchets verts sous la forme de compost ou de mulch (après le processus de compostage, un criblage est réalisé permettant d'obtenir d'un côté une partie fine : le compost et d'un autre côté une partie grossière : le mulch, principalement utilisé comme un matériau de protection en pied de plantation).

Le processus de valorisation, dans son ensemble, s'étale sur une durée comprise entre 3 et 6 mois et se déroule comme suit :

- Réception et tri des indésirables
- Broyage
- Retournement permettant l'oxygénation et la montée en température assurant la pasteurisation du produit
- Criblage pour obtenir le compost.

Le compost, une fois obtenu, peut être soit vendu à des professionnels, d'où la mise en place d'une tarification, soit mis gratuitement à la disposition des usagers dans les déchetteries. Cette plate-forme de compostage est entièrement gérée par le personnel de Toulouse Métropole jusqu'au 31 décembre 2020, qui deviendra personnel de Decoset à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

### **16.2- Déchèterie professionnelle de Daturas**

La déchèterie professionnelle de Daturas est une déchetterie payante, destinée aux petits artisans et aux ménages effectuant d'importants travaux dont la quantité de déchets produits ne peut bénéficier de la gratuité au sein des autres déchetteries.

Depuis son ouverture, en 2001, une tarification est mise en place en fonction du poids et de la nature des déchets apportés. Pour cela, chaque véhicule est pesé à l'entrée et à la sortie via un pont bascule et un régisseur sur site permet le paiement par carte bleue, chèque ou espèces.

De nombreuses entreprises pré-enregistrées bénéficient d'une facturation mensuelle.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** pour l'année 2021 les tarifs annexés à la délibération, qui seront mis en ligne sur le site internet du Syndicat [www.decose.fr](http://www.decose.fr)

## **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteure : Sylviane COUTTENIER, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente

## **17- D2020-51 – Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP**

Mme COUTTENIER dit en préambule que tout le monde connaît le RIFSEEP et l'a mis en place dans sa collectivité.

Elle indique qu'on a préparé un projet de RIFSEEP envoyé au Comité Technique du Centre de Gestion qui l'a examiné en séance du 15 décembre 2020. Il a reçu un avis favorable des représentants des collectivités et un avis défavorable des représentants des personnels, ce qui est un cas de figure courant.

Elle ajoute que l'IFSE est établie par groupes de fonctions à partir de critères, et est versée mensuellement au prorata du temps de présence, tandis que le CIA est annuel. Les montants individuels font l'objet d'arrêtés.

Mme COUTTENIER donne ensuite lecture des tableaux qui indiquent les montants minimum et maximum par filière et qui figurent dans le projet de délibération disponible sur l'extranet comme indiqué dans la convocation au comité syndical.

Elle enchaîne sur la présentation des primes et indemnités hors RIFSEEP : La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, Instaurée par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, qui sera versée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de direction du Syndicat mixte Decoset., au taux maximum de 15 % du traitement brut ; l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, versée mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées ; et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Elle précise que les dispositions relatives aux primes hors RIFSEEP ont été adressées au Comité Technique du Centre de Gestion qui les examinées en séance du 15 décembre 2020. Elles ont reçu un avis favorable des représentants des collectivités et l'abstention des représentants des personnels.

Pour conclure sur ce point, Mme COUTTENIER précise que la nouvelle délibération abroge et remplace toutes les anciennes délibérations de Decoset sur le Régime Indemnitaires.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte les décisions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, est instaurée une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les agents de Decoset dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, est instaurée un complément indemnitaires annuel (CIA) pour les agents de Decoset dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.

**Article 3 :** Le RIFSEEP est exclusif des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles visées dans la présente délibération.

**Article 4 :** A compter de cette même date, sont abrogées la délibération n° D2015-08 du 5 mars 2015 portant révision du régime indemnitaires et l'ensemble des délibérations existantes relatives aux primes et indemnités pouvant être attribuées aux agents de Decoset.

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont instaurées les autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.

**Article 6 :** Monsieur le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents éligibles au dispositif pour la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et pour la part complément indemnitaires annuel (CIA) dans le respect des principes et selon les critères décrits dans la présente délibération

**Article 7 :** Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**Article 8 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

### **18- D2020-52 – Mise en place des astreintes**

Mme COUTTENIER poursuit avec la présentation des astreintes de la filière technique et de la filière administrative, qui sont détaillées dans la note de présentation et dans le projet de délibération. Elle annonce que le projet de délibération envoyé avec la convocation avait été adressé pour avis au Comité Technique du CDG de la Haute Garonne, qui l'a examiné en sa séance du 15 décembre 2020, et dont les deux collèges -collectivités et personnels- ont rendu un avis favorable.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** **DECIDE** de mettre en place le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités et conditions exposées ci-dessus

- ARTICLE 2 :** **APPROUVE** les modalités des compensations et indemnités d'astreinte et d'intervention selon les modalités et conditions exposées ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le Président, pour la filière administrative, à faire le choix entre compensation et indemnisation pour la filière administrative
- ARTICLE 4 :** **AUTORISE** le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- ARTICLE 5 :** **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

### **19- Tableau des effectifs**

Mme COUTTENIER rappelle que le Comité Syndical du 14 octobre 2020 annonçait la présentation en Comité Technique du nouvel organigramme de Decoset, adopté ce jour, et qui amène à poursuivre la mise en adéquation du tableau des effectifs.

#### **19.1- D2020-53 – Emploi fonctionnel de DGS**

Mme COUTTENIER revient sur la nécessité de créer un poste de Directrice ou Directeur Général.e des Services pour être cohérents avec l'extension des compétences et des responsabilités actuelles et à venir. Le ou la DGS coiffera les deux directeurs, celui des Services Techniques et celui ou celle de l'Administration et des Moyens Généraux.

Cette création est possible à partir de 10.000 habitants, et Decoset est assimilé à une strate de 20 000 à 40 000 habitants.

Un délégué indique que la date de création du poste figurant dans la note de présentation est erronée, car il a été indiqué 2020 au lieu de 2021.

M. le Président le remercie et indique que cette erreur sera rectifiée dans la délibération.

En l'absence d'autres questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE de CREER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) à compter du 1er janvier 2021,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

#### **19.2- D2020-54 – Modification de la durée horaire d'un emploi d'adjoint administratif**

Mme COUTTENIER expose que le poste d'adjoint administratif à temps non complet, créé par délibération n° 2017-07 du 5 mars 2015 pour 17h30 par semaine, doit être étendu car le secrétariat va avoir beaucoup plus de travail et en particulier d'appels téléphoniques avec le transfert des services en régie.

Elle propose donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ajoute que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle dépasse 10% du temps de travail,

Elle dit que Comité Technique Paritaire réuni le 15 décembre 2020 a rendu un avis favorable.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 5 mars 2015 pour une durée de 17 heures 50 heures par semaine, et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2021,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à cet emploi.

#### **19.3- D2020-55– Création d'un poste chef de service informatique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Mme COUTTENIER rappelle qu'il a été créé, par délibération D2020-33 du 14 octobre 2020, un poste de chef de service informatique au grade d'ingénieur.

Or, des candidats détenteurs du grade de technicien principal ont été invités à se présenter en entretien devant le jury de recrutement.

Elle demande donc que le poste puisse également être créé au cadre d'emploi de technicien pour le cas où le jury se prononcerait en faveur d'un tel candidat, étant précisé que celui des deux postes qui ne serait pas pourvu pourrait être supprimé par la suite.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE DE CREER** le poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- ✓ **DECIDE DE SUPPRIMER** le poste d'ingénieur créé par délibération D2020-33 du 14 octobre 2020, lors de la révision complète du tableau des effectifs en 2021
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à cet emploi.

#### **19.4- D2020-56 – Création d'un poste d'ingénieur**

Mme COUTTENIER expose que différents groupes de travail ont été constitués et réunis par M. le Président à la suite du séminaire de début de mandat qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Ces groupes de travail ont préconisé le lancement sans délai d'études et actions préalables à la réalisation de certaines opérations identifiées comme prioritaires lors du séminaire. Ainsi, le groupe de travail « tri » a décidé de reconstruire au plus vite le centre de tri et de gérer l'extension des consignes de tri en période transitoire.

Il semble nécessaire par conséquent d'accéder à la demande de création d'un poste de chargé de mission rattaché à la direction des services techniques pour préparer et mettre en œuvre la décision.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE DE CREER** conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à cet emploi.

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Pierre TRAUTMANN, 9<sup>e</sup> vice-Président

### **20- D2020-57 – DSP SETMI pour l'exploitation de l'UIOM de Toulouse – Avenant n°10**

M. TRAUTMANN expose que l'Europe a promulgué de nouvelles normes en matière d'incinération et de rejets atmosphériques, et que nous sommes concernés pour les oxydes d'azote et d'autres polluants. La réglementation d'application des BREF nous impose de remettre des documents avec des propositions. C'est l'objet de l'avenant qui est proposé aujourd'hui, dont le montant n'est pas très élevé puisqu'il s'agit seulement d'organiser la prise en charge des rapports administratifs nécessaires et des mesures de Mercure sur les 4 fours d'incinération.

M. TRAUTMANN ajoute que la DSP, qu'il avait négociée à l'époque, en 2007, contient une clause selon laquelle, en cas de nouvelles normes, c'est le délégant qui prend en charge les coûts. A ce titre, c'est donc à nous de payer les études. Le futur arrêté préfectoral nous donnera les seuils à respecter entre 50 et 150, et on débattrà prochainement entre gros investissement de mise en conformité et reconstruction d'un nouveau projet.

M. le Président précise qu'on a commencé à examiner des solutions en groupe de travail, et que l'investissement est évalué autour de 50 m€ pour la mise en conformité et 250 à 300 m€ pour une nouvelle installation.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°10 et tous actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

## **21- D2020-58 – DSP SETMI – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2021**

M. TRAUTMANN expose que les CEE permettent de bénéficier d'une aide à l'investissement suite à la réalisation d'une opération éligible. Leur principe de fonctionnement est indirect, puisqu'il s'agit en réalité d'une contrainte réglementaire imposée aux distributeurs d'énergie.

► Le dispositif Certificats d'Economie d'Energie est issu de la loi « POPE » : Loi Programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la Politique Energétique, outil de la politique française de Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE)

► Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'actions d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelées « les obligés » :

► Pour bénéficier des CEE, il faut :

- Identifier les actions éligibles aux CEE
- Signer un partenariat avec un obligé permettant à l'entreprise de percevoir les aides. En retour, l'entreprise cède à l'obligé ses droits à obtenir les CEE
- Etablir un dossier pour chaque action conformément aux procédures en vigueur pour déposer la demande au pôle national.

Dans le cas d'un contrat de Délégation de Service Public, et notamment de travaux concessifs, le dossier ne peut être déposé par le délégataire que s'il comprend une attestation de délégation de compétences pour la valorisation des CEE, afin d'éviter le dépôt d'un deuxième dossier CEE pour la même opération.

**Pour ce qui concerne la SETMI**, l'article 52 bis du contrat de délégation de service public prévoit que « *Decoset évalue chaque année, au regard du plan de GER révisé pour l'année suivante (N+1) et des prévisions d'investissements, l'opportunité de renoncer aux CEE en faveur de SETMI*

*Chaque fois que le renoncement sera prononcé, le montant des CEE perçu par SETMI au titre des investissements réalisés sera déduit des sommes versées par le délégataire au GER, c'est-à-dire que les dépenses seront comptabilisées pour leur coût net final.*

*Le renoncement pour l'année N+1 est prononcé par simple délibération »*

M. TRAUTMANN précise Decoset a cédé les droits à CEE à SETMI les années précédentes, et n'a cette année encore pas programmé d'investissements directs y ouvrant droit.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délibérer afin d'acter le renoncement par Decoset aux CEE au profit de son délégataire, la SETMI, pour l'année 2021

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de renoncer aux CEE en faveur de la SETMI pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous les conditions exposées à l'article 52bis du contrat.

## **22- D2020-59 - DSP ECONOTRE – Conventions d'utilisation des centres de tri et de transfert**

M. TRAUTMANN rappelle que Decoset a confié à la société ECONOTRE la réalisation et l'exploitation d'une filière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés. Il précise qu'Econotre peut faire venir des déchets autres que ceux de Decoset sur le centre de tri et les centres de transfert, mais qu'ils doivent pour cela verser une redevance prévue par l'article 7 de la Convention d'exploitation.

Il renvoie pour le détail à la note de synthèse jointe à la convocation, qui précise les conditions techniques et financières de cette utilisation :

### **1. Montant des droits d'usage**

ECONOTRE versera à DECOSET, pour chaque tonne d'apport extérieur qu'elle apportera sur l'un des



quatre centres de transfert et sur le centre de tri, un droit d'usage correspondant à la participation d'ECONOTRE aux frais fixes supportés par DECOSET (loyer, redevance fixe, impôts et taxes...).

Les dates de fin des loyers pour le centre de tri et chacun des trois centres de transfert financé par ECONOTRE sont les suivantes :

- Tri : janvier 2021
- L'Union : juin 2021
- Colomiers : Septembre 2021
- Grenade : Mars 2023

Les montants des droits d'usage au bénéfice du syndicat des centres de transfert par ECONOTRE « RUCT U, RUCT C, RUCT G, RUCT B » sont donc fixés, à :

**Pour le centre de transfert de L'Union**

	01/01/2021 au 30/06/2021	01/07/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024
RUCT <sub>U</sub> (€ HT/T <sub>U</sub> )	5,30	3,50	3,55	3,60	3,65

T<sub>U</sub> : Tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSET entrante sur le centre de transfert de L'Union

**Pour le centre de transfert de Colomiers**

	01/01/2021 au 30/09/2021	01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024
RUCT <sub>C</sub> (€ HT/T <sub>C</sub> )	5,67	5,32	5,41	5,50	5,59

T<sub>C</sub> : Tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSET entrante sur le centre de transfert de Colomiers

**Pour le centre de transfert de Belberaud**

	2021	2022	2023	2024
RUCT <sub>B</sub> (€ T/T <sub>B</sub> )	7,11	7,22	7,33	7,44

T<sub>B</sub> : Tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSET entrante sur le centre de transfert de Belberaud

**Pour le centre de transfert de Grenade**

	2021	2022	01/01/2023 au 31/03/2023	01/04/2023 au 31/12/2023	2024
RUCT <sub>G</sub> (€ HT/T <sub>G</sub> )	11,89	12,21	12,55	8,41	8,64

T<sub>G</sub> : Tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSET entrante sur le centre de transfert de Grenade

**Pour le centre de tri**

	Janvier 2021	01/02/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024
RUCT <sub>T</sub> (€ HT/T)	54,74	52,49	53,19	53,90	54,61

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'utilisation des centres de transfert et la convention d'utilisation du centre de tri,

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous les documents qui s'y rapportent.

### **23- D2020-60 – DSP Econotre - Renégociation des redevances**

M. TRAUTMANN souligne qu'Econotre fait très bien son travail, et que ça marche bien, mais qu'ils font plus de résultat que prévu. Il est donc normal qu'ils en rétrocèdent une partie. Si ça marchait mal, ils viendraient nous voir et il serait normal de revoir les conditions. C'est la même chose quand ça marche bien.

Leur résultat est de 14% du chiffre d'affaires, ce qui est très élevé.

Lors d'une première négociation ils avaient accepté 400 000 € environ de baisse par an jusqu'à la fin du contrat. C'était avant les élections, période où les délégataires sont réticents à donner beaucoup. Ainsi, après les élections, M. TRAUTMANN indique qu'il lui a semblé nécessaire de voir le délégataire et de négocier un complément avec Claire GERARD et Axel DUFEU. Il a donc organisé une rencontre avec Econotre.

Il souligne que 2020 est la dernière année à 14% de résultat, car nous payons une contribution à l'investissement qui s'arrête. Ce sont des sommes importantes que nous arrêterons de payer, de l'ordre de 4.8 m€ de moins l'an prochain soit près de 10 % du budget.

M. TRAUTMANN précise ensuite qu'on a demandé à Econotre de ne pas payer plus à la tonne que les clients extérieurs. Cette condition est réalisée ipso facto avec la fin des loyers.

On a également demandé que le bénéfice avant impôts soit partagé en deux pour les 4 dernières années de la DSP. Econotre a donné son accord sur cette base après deux séances de négociation, à la place des 400 000 € par an qu'ils avaient proposé initialement. On aura donc d'ici la fin de la DSP 3.4 m€ de moins à payer. Cela sera retracé dans un avenant qui sera présenté à la prochaine réunion du Comité Syndical.

M. le Président intervient pour saluer l'humilité de M. TRAUTMANN, injustifiée, car on s'est appuyés sur sa très grande expérience et il a bien essoré le délégataire. Il ajoute que « il ne pouvait pas le dire, mais moi je vous le dis. Nous pouvons le remercier collectivement car cela aura un impact sur les finances de nos EPCI. Lui seul pouvait le faire et atteindre ce résultat. Bravo, et félicitations du jury ».

## **CONTRATS ET MARCHES PUBLICS**

### **24- Conventions avec l'OCAD3E**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

M. le Président reprend l'exposé de la note de présentation :

L'OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers et les lampes.

Decoset a approuvé la convention en vigueur avec l'OCAD3E pour les lampes par délibération 2015-04 du 5 mars 2015, et celle relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques par délibération 2015-14 du 9 avril 2020.

Les pouvoirs publics ont décidé de renouveler pour un an seulement l'agrément de l'OCAD3E, au motif de la COVID et de la surcharge d'activité réglementaire dans le ministère en charge de la filière des D3E.

Ainsi, des projets de conventions provisoires nous ont été adressés le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il nous est indiqué que les modifications dans les conventions finalisées par rapport à ces projets de seront mineures, et porteront sur les nouvelles dates d'arrêt d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum et sur les textes de loi en référence. Elles seront préparées avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'Amorce.

Les installations transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront intégrées à cette date à la convention Decoset.

### **24.1- D2020-61 - Reprise des D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)**

Le projet de convention garantit la continuité des enlèvements de DEEE par l'organisme Ecologic sur les points d'enlèvement, et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

#### **24.2- D2020-62 – Reprise des lampes**

Le projet de convention garantit la continuité des enlèvements de lampes par l'organisme Recylum sur les points d'enlèvement, et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les convention OCAD3E qui organisent l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques d'une part, des lampes d'autre part, jusqu'au 31 décembre 2021
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ces conventions, leurs annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **25- D2020-63 - Accord cadre relatif à la fourniture d'équipements de vidéo surveillance et de lecture automatique de plaques d'immatriculation, leur installation et leur paramétrage sur les déchèteries du territoire de DECOSET**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

M. le Président expose que le projet LAPI a été décidé et lancé il y a un moment, et que la CAO a été saisie pour la décision.

#### **Objet :**

La présente consultation a pour objet la fourniture d'équipements de vidéosurveillance et de lecture des plaques d'immatriculation, leur installation et leur paramétrage sur les déchèteries du territoire de Decoset, avec en option la maintenance.

#### **Procédure :**

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes

Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification des prestations distinctes (L 2113-10 et L2113-11)

Durée du marché :

- Période initiale de 24 mois.
- Marché reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois
- Soit 48 mois au total (4 ans).

6 entreprises ont répondu : AXIMUM - BARDE SO - FOURNIER - IPERION - SNEF - ERYMAL

Toutes les offres étaient recevables et répondaient au besoin.

#### **Décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

Les équipements proposés par l'ensemble des candidats sont de bonne qualité, répondent aux exigences du CCTP et sont, pour la plupart, similaires en performances. Les différences techniques concernent essentiellement la supervision de l'ensemble des installations qui n'est pas proposée par tous ou une approche globale de la problématique non abordée pour certains.

Avec des équipements similaires en qualité et en nombre, selon les prix du BPU, la société SNEF est la moins disante et la mieux disante.

La CAO a donc décidé d'attribuer le marché à la société SNEF pour un montant estimé de 30905.67 € selon le DQE.

La mise en œuvre de l'option ne se fera que si le besoin apparaît suite au non renouvellement du marché du délégataire qui est prévu sur 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et renouvelable 2 fois 1 an

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

**26- D2020-64 - Accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretien de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

M. le Président présente la consultation, qui comportait quinze lots par type de matériel, et a été construite sur la base de ce que faisait la Métropole.

**Objet** :

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'entretien de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques

**Procédure** :

Appel d'offres ouvert.

N° LOT	Désignation du Lot
LOT N°1	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de véhicules légers multimarques Diesel ou essence
LOT N°2	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de véhicules légers électriques multimarques
LOT N°3	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de véhicules légers hybrides multimarques
LOT N°4	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds RENAULT (polybennes ...)
LOT N°5	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds DAF (polybennes, tracteur routier, ...)
LOT N°6	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds SCANIA (polybennes, tracteur routier, ...)
LOT N°7	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds IVECO (polybennes, ...)
LOT N°8	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds MAN (polybenne, tracteur routier, ...)
LOT N°9	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de remorques LEGRAS
LOT N°10	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine d'équipements hydrauliques pour véhicules industriels (ampliroll, grue)
LOT N°11	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de cribles et broyeurs de déchets verts
LOT N°12	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de chargeurs sur pneus et de télescopiques
LOT N°13	Prestation de changement de pneumatiques poids lourds et remorques multimarques
LOT N°14	Contrôles des vérifications générales périodiques
LOT N°15	Prestation d'entretien et de maintenance de bennes à déchets de différentes capacités

L'article 2.2 du Règlement de la Consultation prévoit un seul attributaire par lot.

5 entreprises ont répondu pour les lots 4, 5, 6, 9, 11, 13, 14, 15. (Une seule par lot exception faite du lot 15 pour lequel 2 entreprises ont répondu - CAUJOLLE MECA+ - MDR)

### **Décisions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

1. Retenir les offres suivantes selon les prix indiqués au BPU :
  - Lot 4 : NORCA
  - Lot 5 : NORCA
  - Lot 6 : NORCA
  - Lot 9 : CAUJOLLE MECA +
  - Lot 11 : MDR
  - Lot 13 : TAQUIPNEU
  - Lot 14 : DIETRICH CONTRÔLE FORMATION
  - Lot 15 : CAUJOLLE MECA +
2. Déclarer infructueux les lots : 1,2,3,7,8,10 et 12. Une procédure en négociée sera relancée.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations,
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

### **27- D2020-65 - Accord cadre relatif à la location d'engins de travaux publics sans chauffeur**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

M. le Président résume l'avis de la CAO, qui est de relancer une procédure complète d'appel d'offres relative à la location d'engins de travaux publics sans chauffeur en décomposant le besoin en deux lots distincts :

- Lot 1 : Location de polybennes
- Lot 2 : Location de chargeurs

### **28- D2020-66 – Marché d'assurances**

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

M. le Président présente la consultation, qui n'a permis d'obtenir satisfaction que partiellement.

#### **Objet :**

Le marché a pour objet la souscription de différents contrats d'assurance pour le compte du Syndicat mixte Decoset.

#### **Procédure :**

Appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché public de prestations de services décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- Lot 2 : Responsabilité civile générale et protection juridique
- Lot 3 : Flotte automobile et engins

Un seul opérateur économique étant retenu par lot.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois. Il est tacitement reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois, soit une durée totale du marché de 48 mois (4 ans) au maximum.

Il a été demandé aux candidats de présenter une solution de base (avec franchises) ainsi qu'une variante obligatoire (sans franchises) pour chaque lot.

Une seule société a répondu, pour les lots 1 et 2 uniquement.

Suite à l'analyse des offres, la CAO a décidé :

1/ De retenir l'offre de la société MMA pour les lots 1 et 2 et plus particulièrement l'offre de base avec franchises pour le lot 1 (10 141,24 € HT) et l'offre variante sans franchises pour le lot 2 (6 521,00 €).

2/ De déclarer le lot 3 infructueux et de relancer ce lot (Flotte Automobile et Engins) en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés attribués et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations,
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

### **29- D2020-67 – Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries – Protocole transactionnel relatif à l'impact de la COVID 19 sur les conditions d'exploitation**

Rapporteur : Joël BOUCHE, 4<sup>e</sup> vice-Président

M. BOUCHE remercie M. MELLAC, qui l'a accompagné dans la préparation et la négociation de ce protocole

Il expose que dans le tableau présenté, c'est le résultat qui apparaît, car la demande initiale était double. Il explique que Decoset a payé normalement la prestation de haut de quai, qui inclut les salaires. C'est pour cela que Suez rétrocède l'indemnité de chômage technique.

Il rappelle que le confinement obligatoire a été annoncé lors d'une allocution du président de la République, Emmanuel Macron, diffusée le 16 mars 2020 à 20 h. Le Président de Decoset a décidé immédiatement la fermeture des déchèteries du syndicat à compter du 17 mars 2020.

La réouverture progressive a été engagée à compter du 20 avril. Dès le premier jour, ça a été la panique. Des mesures ont été prises rapidement comme de mettre des vigiles pour faire la police à l'entrée. Au départ, on a demandé à Suez de s'en charger, et d'étendre les horaires d'ouverture pour atténuer le flux.

Suez a fait valoir ses frais fixes non couverts par le haut de quai. Effectivement, cela a été vérifié avec M. MELLAC, à l'issue de quoi il a été proposé de répartir ces frais à 50/50.

Suez faisait une demande sur les surcoûts d'équipement des agents liés au COVID. Sur ce point, ils ont l'obligation de protection de leurs employés, mais il faut quand même tenir compte de l'imprévision, donc il est proposé d'en prendre 50 %.

Suez a aussi fait une demande concernant la prime aux agents, mais cela leur a été refusé car ils n'avaient rien demandé avant. M. BOUCHE dit que c'est tant mieux pour le personnel, et c'est bien qu'ils l'aient fait, mais c'est à leur charge. Ils ont discuté assez durement mais il n'a pas cédé.

M. le Président conclut que la négociation a été bien menée, mais juste.

En l'absence de questions ou observations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la dépense d'un montant de 127 960 € correspondant à la quote-part de Decoset dans les dépenses liées à l'impact du COVID sur l'exploitation des déchèteries, étant ici rappelé que le Président a délégué pour conclure les protocoles.

### **30- Questions diverses**

#### ***Pas de questions diverses***

M. le Président remercie les délégués pour leur présence, et ses collègues pour leur efficacité. Il conclut sur ces mots : « passez d'excellentes fêtes, soyez prudent, et on se retrouve à la rentrée ».

La séance est levée à 17h05.

Le Président,  
Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les délégués,

**MMES.** COUTTENIER

GIBERT

MOURGUE

OUSMANE

**MM.** AURY

BERTORELLO

BOUCHE

CAPEL

DUMOULIN

ESPIC

FOUCHOU-LAPEYRADE

MANERO

MAUREL

NORMAND

ROUSSEL

SAVIGNY

TRAUTMANN